

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021)

Etaient présents : Mrs Pierre **PAYEBIEN** – **Christian LOISON** – **Damien PONCIN** – **Quentin PRIEUR** et Mmes **Audrey CAGNI** – **Jacqueline DION** – **Elise ET TRIREF** – **Michèle FOLTRAN** et **Chantal GOUT**.

Absent ayant donné procuration : Mr **Arnaud CAGNI** donne pouvoir à Mme **Audrey CAGNI**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 09-2026**  
**Election du Maire**

Après un appel de candidatures, Mr **Pierre PAYEBIEN** est le seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Mr **Pierre PAYEBIEN** ayant obtenu la majorité absolue a été élu Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION 10-2026**  
**Détermination du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin ordinaire, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION 11-2026**  
**Election des adjoints**

**Election du premier adjoint :**

Après un appel de candidature, Mr **Christian LOISON** est le seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

M. **Christian LOISON** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Election du deuxième adjoint :**

Après un appel à candidature, Mme **Audrey CAGNI** est la seule candidate. Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Mme **Audrey CAGNI**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **OBJET DE LA DELIBERATION 12-2026**

### **Fixation des indemnités du Maire**

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- - maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **OBJET DE LA DELIBERATION 13-2026**

### **Fixation de l'indemnité des adjoints**

Vu la délibération de ce jour fixant au nombre de deux les postes d'adjoints au maire,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **OBJET DE LA DELIBERATION 14-2026**

### **Délégations du Conseil au Maire**

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, par scrutin ordinaire, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes (liste consultable dans le PV de la réunion).

## **OBJET DE LA DELIBERATION 15-2026**

### **Délégation de fonctions aux adjoints**

Monsieur le maire propose les délégations de fonction suivantes :

1<sup>er</sup> adjoint : voirie – bâtiments – fleurissement - relationnel avec le milieu associatif – gestion de la salle des fêtes et des réceptions municipales (commémorations nationales et vœux de la municipalité).

2<sup>ème</sup> adjointe : finances – affaires sociales (repas des anciens et colis de Noël – suivi des personnes vulnérables) - cogestion avec le 1<sup>er</sup> adjoint des réceptions municipales (commémorations nationales et vœux de la municipalité) et du relationnel avec le milieu associatif ainsi que de la gestion de la salle des fêtes.

Le champ des délégations de chacun des adjoints fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les délégations de fonctions confiées aux 2 adjoints.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION 16-2026**

##### **Désignation des délégués auprès du SYDESL**

Le conseil municipal désigne : 1 délégué titulaire : M. **Quentin PRIEUR**

- 1 délégué suppléant : M. **Christian LOISON**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION 17-2026**

##### **Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents les membres du conseil acceptent la création des commissions proposées et désignent à la :

Commissions voirie, bâtiments communaux- fleurissement : Mrs **Christian LOISON** et **Quentin PRIEUR**.

Commission sociale, réceptions municipales et relations avec les associations : Mmes **Audrey CAGNI- Elise ET TRIREF – Michèle FOLTRAN** et Mr **Damien PONCIN**.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION 18-2026**

##### **Suppression de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres inscrite à l'ordre du jour**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil que depuis l'abrogation du Code des marchés publics, les collectivités, n'ont plus l'obligation de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CAO attribue uniquement les marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (article L 1414-2 du CGCT soit 216.000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, 5 404. 000 euros HT pour les marchés de travaux et 432. 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices.

A l'unanimité des présents les membres du Conseil acceptent de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Sinistre mairie salle des fêtes. A ce jour aucune date d'audience n'a été fixée

Litige 30 route de Chagny ; suite à des problèmes d'évacuation des eaux usées une expertise contradictoire aura lieu le 27 mars 2026.

Projet photovoltaïque : À la suite de l'abandon du projet par la société **QENERGY**, un nouveau projet présenté par la société **MEFRAN** est en cours de proposition à la commune sur le site de la carrière de la renardière.

Droit de préemption urbain (vente terrain 25 bis rue du Bourg), la commune ainsi que le Grand Chalon n'ont pas fait usage de ce droit de préemption.

Fin de la séance à 21 heures

La secrétaire de séance

**Ch. GOUT**

Le maire

**P. PAYEBIEN**